Note : Ce document est obsolète et rendu disponible pour archivage. La nouvelle version de la politique est disponible à l'adresse suivante : http://donnees.ville.montreal.qc.ca/politique-de-donnees-ouvertes/

Politique de l'ouverture des données de la Ville de Montréal

Le présent document constitue la politique officielle de la Ville de Montréal en matière de données ouvertes.

Objectifs

La Politique de l'ouverture des données de la Ville de Montréal précise sa portée organisationnelle et fournit des définitions, les principes directeurs et les orientations. Enfin, la politique spécifie la gouvernance du domaine, la responsabilité de son application et de la reddition de comptes.

Portée organisationnelle de la politique

Cette politique s'applique à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal et de ses arrondissements.

Définitions

Données ouvertes : un actif informationnel public (données, document, système et technologie de l'information ou de communication) mit à la disposition en formats ouverts, sous licence ouverte d'utilisation et qui respecte les principes de l'ouverture des données ;

Format ouvert : un format de données numériques sur lequel personne ne dispose d'un contrôle exclusif ;

Licence ouverte : une définition des modalités qui régissent l'utilisation des données ouvertes.

Responsable d'un actif informationnel : un gestionnaire de la Ville de Montréal agissant à titre de propriétaire ou de fiduciaire d'un actif informationnel.

Principes directeurs et orientations

1. La Ville de Montréal reconnaît que la diffusion et la mise à disposition des données gouvernementales qu'elle produit et possède présentent des avantages au point de vue de la transparence de l'administration publique, de la vie démocratique et du développement économique.

2. La Ville de Montréal, en matière de libération de données publiques, fait en sorte de privilégier les qualités de données suivantes pour chaque ensemble :

- **Complètes** : intègres, mises à disposition dans un ensemble complet et placées sous forme de fichier téléchargeable dans Internet ;

- **Primaires** : telles que collectées à la source, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas avoir fait l'objet de modification avant leur mise à disposition; cela dans la mesure du possible ;
- **Opportunes** : diffusées dès que possible afin de préserver leur valeur ;
- **Accessibles** : au plus grand éventail d'utilisateurs et pour des usages aussi divers que possible ;
- **Exploitables** : par ordinateur et structurées pour permettre le traitement automatisé ;
- **Non discriminatoires** : accessibles à tous, sans aucune obligation préalable ni inscription et sans usage privilégié ni exclusif ;
- **Non-propriétaires** : mises à disposition dans un format sur lequel personne ne dispose d'un contrôle exclusif, cela dans la mesure du possible ;
- **Libres de droits** : non soumises à des droits d'auteur de tiers, à un brevet, au droit des marques ni au secret commercial ;
- **Permanentes** : être retrouvées au fil du temps, c'est-à-dire qu'elles doivent être repérables et disponibles en ligne dans les archives de façon pérenne ;
- **Moindre coût** : disponibles sans frais ou à des coûts minimes.

1. La Ville de Montréal s'engage à diffuser et mettre à disposition progressivement et en continu un maximum d'ensembles de données dans un Portail dédié sur Internet.

La diffusion des ensembles de données est toutefois conditionnée par plusieurs facteurs soit :

a) leur disponibilité;
b) leurs coûts de diffusion et de mise à disposition;
c) les ressources disponibles;
d) le respect des lois et des règlements;
e) les risques pour la sécurité informationnelle;
f) les risques pour la sécurité publique;
g) leur pertinence pour les utilisateurs finaux.

1. Tous les ensembles de données libérés et mis à disposition par la Ville de Montréal sont assujettis aux conditions énoncées dans la licence ouverte d'utilisation prévue à cet effet.

Gouvernance du domaine

<u>Groupe de travail sur les données ouvertes (GTDO)</u>

1. Le responsable du Portail des données ouvertes et des plates-formes technologiques pour le stockage et la mise à disposition des ensembles de données ainsi libérés est le Groupe de travail sur les données ouvertes ;

Responsable d’un actif informationnel

2. Chaque unité d’affaires de la Ville qui est propriétaire de systèmes d’information a l’obligation, lorsque possible en fonction des critères énoncés au point (2), d’évaluer et d’assumer les risques associés à leur publication, diffusion et mise à disposition auprès des services experts désignés pour la réalisation.

3. Lors de l’acquisition d’un nouveau système ou lors d’une refonte importante d’un système existant, il appartient aux propriétaires de s’assurer que leurs systèmes d’information peuvent générer aisément les ensembles de données en formats ouverts appropriés. Au même titre, qu’un propriétaire doit s’assurer de la sécurité de ses systèmes d’information, il doit s’assurer de l’ouverture progressive des données dont il a la responsabilité.

Direction principale

4. Les responsables d’actifs informationnels doivent présenter leur plan de libération de données pour l’année à venir et rendre compte des activités de l’exercice précédent à la direction générale, au 31 janvier de chaque année. Ce plan devrait comporter aussi la liste des ententes particulières avec des tiers.

Responsabilité de l’application de la politique et de la reddition de comptes

Chaque responsable d’un actif informationnel est responsable de l’application de cette politique.

De plus, le Groupe de travail sur les données ouvertes peut recommander en tout temps que le directeur général demande une reddition de comptes sur l’application des principes directeurs de la présente politique.